

CONVENTION D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE

/AM

D CULT N° 21 280

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue du Pontallac - 17200 ROYAN

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'une part,

et

La clique d'Arsène

Siège social : 43 rue du Lieutenant Colonel Biraud

Bât A - Appt 23 - 86000 POITRERS

N° Siret : 39073433300045

Code APE : 9001Z

Licence : 2020-001181 (valable jusqu'au 4/03/2025)

représentée par Marie BEZARD, en qualité de présidente,

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'autre part

PREAMBULE

Il est conclu par la présente, entre les parties, une convention d'accueil en résidence ayant pour objet de définir les modalités de toutes opérations en rapport avec l'accueil de l'équipe artistique du spectacle défini dans l'objet de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'objet de cet accueil en résidence est la création d'un spectacle tout public.

TITRE du spectacle : en cours

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- Organiser les plannings de travail en relation avec le service Culture et Patrimoine et les respecter.
- Faire mention de l'aide apportée par la ville de Royan, sur tous les supports de communication ayant un rapport avec le spectacle concerné par la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- Accueil des intervenants.
- Mise à disposition de la salle JEAN GABIN en ordre de marche et des moyens techniques nécessaires au bon déroulement de la résidence, du lundi 5 au samedi 10 juillet 2021. La clef de la salle de spectacle sera remise à Frédérique Anthelme, directrice artistique, qui devra la restituer au personnel à la fin de la période d'utilisation sus-désignée.
- Dans le cadre de la résidence, l'organisateur gèrera directement l'organisation et la prise en charge de l'hébergement et des repas du lundi 5 au samedi 10 juillet 2021, pour une équipe de 2 personnes.

Les montants pris en charge sont négociés par l'organisateur auprès des prestataires. Tout supplément sera à la charge du producteur.

Article 4 : ASSURANCE

Le producteur déclare assurer tous les objets et matériels lui appartenant ou placés pour l'occasion sous sa responsabilité.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

Article 5 : ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure ainsi qu'en cas de non-respect de la présente convention par le producteur.

Article 6 : LITIGES

En cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, les différends seront réglés par les juridictions compétentes (Tribunal Administratif de Poitiers)

Fait à Royan, le 20 juin 2021, en 4 exemplaires

L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation,

Didier SIMONNET
Premier adjoint



Le PRODUCTEUR

Cie La Clique d'Arsène

43 rue du Lt Colonel Biraud
Bât. A, appt 23 - 86 000 POITIERS
Tél : 05 49 41 29 58

Mail : lacliquedarsene@gmail.com
SIRET 39073433300037 - APE 9001Z
Marie BÉZARD
Présidente